Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Direction départementale des territoires
Direction départementale des territoires et de la mer

cerfa
N° 51462#03

Document de suivi des mouvements des brebis
Campagne 2013
Notice d'utilisation
Rôle du « Document de suivi des mouvements des brebis » en cas de contrôle

Ce document de suivi destiné à l'aide aux ovins (AO) vient en complément du registre « identification » que vous devez tenir à jour et qui est composé :
- des documents de circulation ;
- du recensement annuel ;
- de la liste des numéros des repères d'identification posés et de leur date de pose.

L'attribution de l'aide aux ovins doit faire l'objet d'un contrôle sur place pour au moins 10% des demandeurs chaque année.

- Lors du contrôle, le contrôleur doit pouvoir vérifier, sur une base documentaire, que le nombre de femelles que vous déclarez dans votre demande d'aide aux ovins est bien présent dans votre exploitation pendant la période de détention obligatoire (PDO) du 1er février au 11 mai 2013 inclus.

Vous devez donc détenir les informations suivantes :

– Le nombre de brebis âgées de 12 mois ou plus à la fin de la période de détention obligatoire ou qui ont agnelé au plus tard le dernier jour de la période de détention obligatoire (soit le 11 mai 2013) ;

– Les mouvements de brebis (nombre de brebis entrées et sorties).

Si vous ne disposez pas déjà d'un système de suivi permettant d'enregistrer ces informations, vous devez tenir à jour le « document de suivi des mouvements des brebis » joint.

- Le contrôleur s'assure également que les femelles sont bien éligibles. Il vérifiera que les brebis ont atteint l'âge de 12 mois à la fin de la période de détention obligatoire (par exemple, par la vérification de la liste des numéros de boucle qui doit mentionner la date de pose), ou qu'elles ont agnelé une première fois pendant la période de détention obligatoire (par exemple, par vérification du carnet d'agnelage).

Important
Si ces vérifications ne permettent pas de confirmer l'éligibilité (âge ou agnelage), les brebis concernées ne sont pas primées et des pénalités financières pourront être appliquées.

Les pièces qui vous seront demandées par le contrôleur :

- ❑ le document de suivi des mouvements des brebis (modèle joint), ou à défaut le support papier ou informatique permettant de centraliser l'enregistrement des mouvements des brebis éligibles à l'aide.
- ❑ la liste des numéros des repères d'identification avec leur date de pose ou le carnet d'agnelage.

Les pièces justificatives à présenter à l'appui du document de suivi des mouvements des brebis :

- ❑ l'ensemble des pièces justificatives permettant de vérifier les mouvements en entrée et en sortie des brebis éligibles (vous reporter au tableau « pièces justificatives » des mouvements).
- ❑ le carnet d'agnelage, si vous en disposez, ou tout autre document permettant de comptabiliser les naissances d'agneaux survenues sur votre exploitation en 2012.
- ❑ pour les éleveurs remplaçant des brebis éligibles par des agnelles éligibles, la liste des animaux remplaçants ainsi que leur date de naissance, le numéro et la date de pose du repère d'identification.

Attention
Ce document de suivi ne vous dispense pas de :
- *remplir les documents de circulation pour les entrées et les sorties ;*
- *renvoyer le recensement annuel à votre EDE.*

IMPRIMERIE NATIONALE 126070

PRINCIPES D'UTILISATION DU « DOCUMENT DE SUIVI DES MOUVEMENTS DES BREBIS »

Ce document permet l'enregistrement des mouvements des animaux par lot. **Seule la colonne « BREBIS éligibles à l'aide » doit être obligatoirement renseignée.**

Les colonnes concernant les autres catégories d'animaux sont facultatives. Elles vous permettent de suivre la totalité de votre cheptel sur un même document.

Par lot de brebis éligibles, on entend un groupe homogène de brebis, c'est-à-dire :

- pour les brebis qui font l'objet d'une inscription en entrée, un groupe d'animaux de même âge (atteignant 1 an), OU, de même stade physiologique (agnelage) OU achetées le même jour OU encore prises en pension ensemble ;
- pour les brebis qui font l'objet d'une inscription en sortie, un groupe d'animaux qui ont la même destination.

Les entrées de brebis éligibles correspondent aux :

1 – brebis (femelles de plus de 12 mois ou ayant agnelé à la date d'achat) achetées par l'exploitant ;

2 – femelles déjà présentes sur l'exploitation, qui changent de catégorie et deviennent éligibles à l'aide : elles atteignent l'âge de 12 mois pendant la période de détention obligatoire ou elles agnèlent pour la première fois pendant la période de détention obligatoire ;

3 – femelles de plus de 12 mois ou ayant agnelé, prises en pension par l'exploitant (hors hivernage traditionnel) ;

4 – agnelles nées au plus tard le 31 décembre 2012 remplaçant des femelles éligibles sorties de l'exploitation.

Les sorties de brebis éligibles correspondent aux :

1 – ventes pour l'élevage ou la boucherie ;

2 – brebis mortes sur l'exploitation ;

3 – brebis prises en pension chez l'exploitant puis reprises par leur propriétaire (hors hivernage traditionnel) ;

4 – autres causes à préciser (autoconsommation, perte).

Les pièces justificatives à présenter à l'appui du Document de suivi du mouvement des brebis :

Causes d'entrée	Pièces à fournir
Achat	Facture et document de circulation
Changement de catégorie	Carnet d'agnelage ou liste des repères d'identification posés
Prise en pension	Document de circulation / contrat
Causes de sortie	**Pièces à fournir**
Vente	Facture et document de circulation
Mort	Bon d'équarrissage
Mise en pension	Document de circulation / contrat

Document de suivi des mouvements des brebis – 2013 – EXEMPLE

N° Pacage 0 1 9 1 1 1 1 1 1 1 **N° Siret** 1 2 3 4 5 6 7 8 9 1 0 1 1 1 **N° d'exploitation** F R 2 9 0 6 1 9 7 5

Nom et prénom (ou dénomination pour les sociétés) : **EARL du Vallon**

CATEGORIES Effectifs au 1er janvier 2013	JEUNES (moins de 12 mois) (1) 80		BREBIS éligibles à l'aide (3) 100		CHÈVRES		BELIERS ou BOUCS		Causes d'entrées (4) ou de sorties (5) du lot	N° d'exploitation (6)	Nom de l'acheteur ou du vendeur
Date du mouvement	Nombre (2) d'entrées	Nombre (2) de sorties	Nombre (2) d'entrées	Nombre (2) de sorties	Nombre (2) d'entrées	Nombre (2) de sorties	Nombre (2) d'entrées	Nombre (2) de sorties			
12-01-2013				1					M		
21-01-2013			20						A	FR123456789	EARL de la Colline
01-02-2013	2								N		
08-02-2013		5		3					V		Groupement de la Colline
20-03-2013		7	7						C		
20-04-2013				10					V		Groupement de la Colline
15-06-2013				1					M		
30-06-2013				1					M		
15-07-2013			10						A	FR123456788	EARL de la Chapelle
20-07-2013				1					M		
30-08-2013		15							V		Groupement de la Colline
14-09-2013		1							M		
20-09-2013			4						A	FR123456788	EARL de la Chapelle
21-09-2013							1		A	FR123456788	EARL de la Chapelle
30-10-2013	2								N		
01-11-2013	2								N		
03-11-2013	2								N		
Sous totaux	8	28	41	17			1				
Effectif (7) au 03-11-2013	80 + 8 - 28 = 60		100 + 41 - 17 = 124								

(1) Jeunes : agneaux de moins de 12 mois et agnelles de moins de 12 mois ou n'ayant pas agnelé.
(2) Nombre d'entrées et nombre de sorties : nombre d'animaux constituant le lot.
(3) Brebis éligibles : brebis de plus d'un an ou ayant mis bas à la date considérée ou agnelles éligibles (en cas de remplacement des brebis éligibles par des agnelles éligibles identifiées dans les 7 jours suivant leur naissance).
(4) Causes d'entrée : N = naissance - A = achat – C = changement de catégorie – P = prise en pension
(5) Causes de sortie : M = mort – V = vente – P = mise en pension – C = changement de catégorie – AU = autres cas (à préciser)
(6) N° d'exploitation : N° de l'exploitation de provenance ou de destination
(7) Effectif = effectif de départ + entrées – sorties. L'effectif est à reporter sur la page suivante.

L'effectif est à reporter sur la page suivante.

Document de suivi des mouvements des brebis – 2013

N° 14212*03

N° Pacage |_|_|_|_|_|_|_|_|_| **N° Siret** |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| **N° d'exploitation** F R |_|_|_|_|_|_|_|_|

Nom et prénom (ou dénomination pour les sociétés) : ....

CATEGORIES Effectifs au 1er janvier 2013	JEUNES (moins de 12 mois) (1)		BREBIS éligibles à l'aide (3)		CHÈVRES		BELIERS ou BOUCS		Causes d'entrées (4) ou de sorties (5) du lot	N° d'exploitation (6)	Nom de l'acheteur ou du vendeur
Date du mouvement	Nombre (2) d'entrées	Nombre (2) de sorties	Nombre (2) d'entrées	Nombre (2) de sorties	Nombre (2) d'entrées	Nombre (2) de sorties	Nombre (2) d'entrées	Nombre (2) de sorties			
Sous totaux											
Effectif (7) au |_|_|_|_|											

(1) Jeunes : agneaux de moins de 12 mois et agnelles de moins de 12 mois ou n'ayant pas agnelé.
(2) Nombre d'entrées et nombre de sorties : nombre d'animaux constituant le lot.
(3) Brebis éligibles : brebis de plus d'un an ou ayant mis bas à la date considérée ou agnelles éligibles (en cas de remplacement des brebis éligibles par des agnelles éligibles identifiées dans les 7 jours suivant leur naissance).
(4) Causes d'entrée : N = naissance - A = achat – C = changement de catégorie – P = prise en pension
(5) Causes de sortie : M = mort – V = vente – P = mise en pension – C = changement de catégorie – AU = autres cas (à préciser)
(6) N° d'exploitation : N° de l'exploitation de provenance ou de destination
(7) Effectif = effectif de départ + entrées – sorties. L'effectif est à reporter sur la page suivante.

L'effectif est à reporter sur la page suivante

Document de suivi des mouvements des brebis – 2013

cerfa
N° 14212*03

N° Pacage |_|_|_|_|_|_|_|_|_| **N° Siret** |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| **N° d'exploitation** |F|R|_|_|_|_|_|_|_|_|

Nom et prénom (ou dénomination pour les sociétés) : .....

CATEGORIES Effectifs au 1er janvier 2013	JEUNES (moins de 12 mois) (1)		BREBIS éligibles à l'aide (3)		CHÈVRES		BELIERS ou BOUCS		Causes d'entrées (4) ou de sorties (5) du lot	N° d'exploitation (6)	Nom de l'acheteur ou du vendeur
Date du mouvement	Nombre (2) d'entrées	Nombre (2) de sorties	Nombre (2) d'entrées	Nombre (2) de sorties	Nombre (2) d'entrées	Nombre (2) de sorties	Nombre (2) d'entrées	Nombre (2) de sorties			
Sous totaux											
Effectif (7) au |_|_|_|_|_|_|_|_|										

(1) Jeunes : agneaux de moins de 12 mois et agnelles de moins de 12 mois ou n'ayant pas agnelé.
(2) Nombre d'entrées et nombre de sorties : nombre d'animaux constituant le lot.
(3) Brebis éligibles : brebis de plus d'un an ou ayant mis bas à la date considérée ou agnelles éligibles (en cas de remplacement des brebis éligibles par des agnelles éligibles identifiées dans les 7 jours suivant leur naissance).
(4) Causes d'entrée : N = naissance - A = achat – C = changement de catégorie – P = prise en pension
(5) Causes de sortie : M = mort – V = vente – P = mise en pension – C = changement de catégorie – AU = autres cas (à préciser)
(6) N° d'exploitation : N° de l'exploitation de provenance ou de destination
(7) Effectif = effectif de départ + entrées – sorties. L'effectif est à reporter sur la page suivante.

L'effectif est à reporter sur la page suivante

Document de suivi des mouvements des brebis – 2013

N° 14212*03

N° Pacage |_|_|_|_|_|_|_|_|_| **N° Siret** |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| **N° d'exploitation** F R |_|_|_|_|_|_|_|_|

Nom et prénom (ou dénomination pour les sociétés) : ....

CATEGORIES Effectifs au 1er janvier 2013	JEUNES (moins de 12 mois) (1)		BREBIS éligibles à l'aide (3)		CHÈVRES		BELIERS ou BOUCS		Causes d'entrées (4) ou de sorties (5) du lot	N° d'exploitation (6)	Nom de l'acheteur ou du vendeur
Date du mouvement	Nombre (2) d'entrées	Nombre (2) de sorties	Nombre (2) d'entrées	Nombre (2) de sorties	Nombre (2) d'entrées	Nombre (2) de sorties	Nombre (2) d'entrées	Nombre (2) de sorties			
Sous totaux											
Effectif (7) au |_|_|_|_|											

(1) Jeunes : agneaux de moins de 12 mois et agnelles de moins de 12 mois ou n'ayant pas agnelé.
(2) Nombre d'entrées et nombre de sorties : nombre d'animaux constituant le lot.
(3) Brebis éligibles : brebis de plus d'un an ou ayant mis bas à la date considérée ou agnelles éligibles (en cas de remplacement des brebis éligibles par des agnelles éligibles identifiées dans les 7 jours suivant leur naissance).
(4) Causes d'entrée : N = naissance - A = achat – C = changement de catégorie – P = prise en pension
(5) Causes de sortie : M = mort – V = vente – P = mise en pension – C = changement de catégorie – AU = autres cas (à préciser)
(6) N° d'exploitation : N° de l'exploitation de provenance ou de destination
(7) Effectif = effectif de départ + entrées – sorties. L'effectif est à reporter sur la page suivante.

L'effectif est à reporter sur la page suivante

Document de suivi des mouvements des brebis – 2013

cerfa
N° 14212*03

N° Pacage |_|_|_|_|_|_|_|_|_| **N° Siret** |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| **N° d'exploitation** |F|R|_|_|_|_|_|_|_|_|

Nom et prénom (ou dénomination pour les sociétés) : .....

CATEGORIES Effectifs au 1er janvier 2013	JEUNES (moins de 12 mois) (1)		BREBIS éligibles à l'aide (3)		CHÈVRES		BELIERS ou BOUCS		Causes d'entrées (4) ou de sorties (5) du lot	N° d'exploitation (6)	Nom de l'acheteur ou du vendeur
Date du mouvement	Nombre (2) d'entrées	Nombre (2) de sorties	Nombre (2) d'entrées	Nombre (2) de sorties	Nombre (2) d'entrées	Nombre (2) de sorties	Nombre (2) d'entrées	Nombre (2) de sorties			
Sous totaux											
Effectif (7) au |_|_|_|_|_|_|_|_|										

(1) Jeunes : agneaux de moins de 12 mois et agnelles de moins de 12 mois ou n'ayant pas agnelé.
(2) Nombre d'entrées et nombre de sorties : nombre d'animaux constituant le lot.
(3) Brebis éligibles : brebis de plus d'un an ou ayant mis bas à la date considérée ou agnelles éligibles (en cas de remplacement des brebis éligibles par des agnelles éligibles identifiées dans les 7 jours suivant leur naissance).
(4) Causes d'entrée : N = naissance - A = achat – C = changement de catégorie – P = prise en pension
(5) Causes de sortie : M = mort – V = vente – P = mise en pension – C = changement de catégorie – AU = autres cas (à préciser)
(6) N° d'exploitation : N° de l'exploitation de provenance ou de destination
(7) Effectif = effectif de départ + entrées – sorties. L'effectif est à reporter sur la page suivante.

L'effectif est à reporter sur la page suivante

Document de suivi des mouvements des brebis – 2013

N° 14212*03

N° Pacage |_|_|_|_|_|_|_|_|_| **N° Siret** |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| **N° d'exploitation** F R |_|_|_|_|_|_|_|_|

Nom et prénom (ou dénomination pour les sociétés) : ....

CATEGORIES Effectifs au 1er janvier 2013	JEUNES (moins de 12 mois) (1)		BREBIS éligibles à l'aide (3)		CHÈVRES		BELIERS ou BOUCS		Causes d'entrées (4) ou de sorties (5) du lot	N° d'exploitation (6)	Nom de l'acheteur ou du vendeur
Date du mouvement	Nombre (2) d'entrées	Nombre (2) de sorties	Nombre (2) d'entrées	Nombre (2) de sorties	Nombre (2) d'entrées	Nombre (2) de sorties	Nombre (2) d'entrées	Nombre (2) de sorties			
Sous totaux											
Effectif (7) au |_|_|_|_|											

(1) Jeunes : agneaux de moins de 12 mois et agnelles de moins de 12 mois ou n'ayant pas agnelé.
(2) Nombre d'entrées et nombre de sorties : nombre d'animaux constituant le lot.
(3) Brebis éligibles : brebis de plus d'un an ou ayant mis bas à la date considérée ou agnelles éligibles (en cas de remplacement des brebis éligibles par des agnelles éligibles identifiées dans les 7 jours suivant leur naissance).
(4) Causes d'entrée : N = naissance - A = achat – C = changement de catégorie – P = prise en pension
(5) Causes de sortie : M = mort – V = vente – P = mise en pension – C = changement de catégorie – AU = autres cas (à préciser)
(6) N° d'exploitation : N° de l'exploitation de provenance ou de destination
(7) Effectif = effectif de départ + entrées – sorties. L'effectif est à reporter sur la page suivante.

L'effectif est à reporter sur la page suivante

Document de suivi des mouvements des brebis – 2013

cerfa
N° 14212*03

N° Pacage |_|_|_|_|_|_|_|_|_| **N° Siret** |_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_|_| **N° d'exploitation** |F R_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Nom et prénom (ou dénomination pour les sociétés) : .....

CATEGORIES Effectifs au 1er janvier 2013	JEUNES (moins de 12 mois) (1)		BREBIS éligibles à l'aide (3)		CHÈVRES		BELIERS ou BOUCS		Causes d'entrées (4) ou de sorties (5) du lot	N° d'exploitation (6)	Nom de l'acheteur ou du vendeur
Date du mouvement	Nombre (2) d'entrées	Nombre (2) de sorties	Nombre (2) d'entrées	Nombre (2) de sorties	Nombre (2) d'entrées	Nombre (2) de sorties	Nombre (2) d'entrées	Nombre (2) de sorties			
Sous totaux											
Effectif (7) au |_|_|_|_|_|_|_|_|										

(1) Jeunes : agneaux de moins de 12 mois et agnelles de moins de 12 mois ou n'ayant pas agnelé.
(2) Nombre d'entrées et nombre de sorties : nombre d'animaux constituant le lot.
(3) Brebis éligibles : brebis de plus d'un an ou ayant mis bas à la date considérée ou agnelles éligibles (en cas de remplacement des brebis éligibles par des agnelles éligibles identifiées dans les 7 jours suivant leur naissance).
(4) Causes d'entrée : N = naissance - A = achat – C = changement de catégorie – P = prise en pension
(5) Causes de sortie : M = mort – V = vente – P = mise en pension – C = changement de catégorie – AU = autres cas (à préciser)
(6) N° d'exploitation : N° de l'exploitation de provenance ou de destination
(7) Effectif = effectif de départ + entrées – sorties. L'effectif est à reporter sur la page suivante.

L'effectif est à reporter sur la page suivante